



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230315-0412

ARRETE N° ARR/2023/ST/146

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que **le stationnement d'une benne au 9 allée Renoir, le long du mur clôture côté boulevard Clémenceau, à Hem** par Monsieur GOUWY Alain va créer une gêne aux usagers et empiètera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 20 mars 2023 et ce, jusqu'au 24 mars 2023, le stationnement le long du mur clôture du 9 allée Renoir, situé boulevard Clémenceau à Hem considéré comme gênant sera interdit et exclusivement réservé au stationnement d'une benne de chantier.

ARTICLE 2 : Le dépôt de la benne ne pourra se faire que sur l'espace vert, le long du mur extérieur du garage de Monsieur GOUWY, côté boulevard Clémenceau, en prenant soin de protéger le trottoir et la bordure.

ARTICLE 3 : Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour protéger et préserver le domaine public. Monsieur GOUWY Alain sera tenu responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations. Le domaine public devra être nettoyé et remis en état à l'identique dès la fin du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Monsieur GOUWY Alain devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords du chantier.

ARTICLE 6 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à Monsieur GOUWY Alain – 9 allée Renoir – 59510 HEM.

17 MARS 2023

Fait à HEM, le

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR